

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE**Code produit:** 61105, 61106, 1500000914**Version actuelle:** 5.0.1, établi le: 16.09.2025**Version remplacée:** 5.0.0, établi le: 24.07.2025**Région:** CH**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom commercial****ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**
détartrant**Utilisations contre-indiquées**

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Adresse**ROTHENBERGER Werkzeuge GmbH
Industriestraße 7
65779 KelkheimN° de téléphone +49 (0) 61 95 / 800 - 1
N° Fax +49 (0) 6195 / 800 - 3500
e-mail info@rothenberger.com**Informations relatives à la fiche de données de sécurité**

sdb_info@umco.de

Identification de distributeur**Adresse**ROTHENBERGER (Schweiz) AG
Herostrasse 9
8048 Zürich

N° de téléphone +41 (0) 44 435 30 30

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**Eye Dam. 1; H318
Skin Corr. 1B; H314
STOT SE 3; H335**Informations relatives à la classification**

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger**

SGH05



SGH07

Mention d'avertissement

Danger

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE**Code produit:** 61105, 61106, 1500000914**Version actuelle:** 5.0.1, établi le: 16.09.2025**Version remplacée:** 5.0.0, établi le: 24.07.2025**Région:** CH**Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:**

chlorure d'hydrogène

Mentions de danger

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405

Garder sous clef.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale et nationale.

Éléments d'étiquetage additionnels

EU-UFI: 68AF-S197-600C-9AJ6

2.3 Autres dangers

La produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Evaluation PBT

Le produit n'est pas considéré comme PBT.

Evaluation vPvB

Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges**Composants dangereux**

N°	Dénomination de la substance	Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration
			%
1	chlorure d'hydrogène		
	7647-01-0 231-595-7 017-002-01-X 01-2119484862-27	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	>= 25,00 - < 50,00 % en poids
2	acide phosphorique		
	7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6 01-2119485924-24	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	< 5,00 % en poids
3	composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures		
	68424-85-1 270-325-2 - -	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 0,10 % en poids
4	Chlorures de benzyl-C12-14-alkyldiméthylammonium		

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE**Code produit:** 61105, 61106, 1500000914**Version actuelle:** 5.0.1, établi le: 16.09.2025**Version remplacée:** 5.0.0, établi le: 24.07.2025**Région:** CH

85409-22-9 939-350-2 - -	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 0,10	% en poids
-----------------------------------	---	--------	------------

Texte complet des mentions H et EUH, sauf si déjà mentionné dans la section 2.2 : voir section 16.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	B	Eye Irrit. 2; H319: C >= 10% Skin Irrit. 2; H315: C >= 10% STOT SE 3; H335: C >= 10% Skin Corr. 1B; H314: C >= 25%	-	-
2	B	Skin Irrit. 2; H315: C >= 10% Eye Irrit. 2; H319: C >= 10% Skin Corr. 1B; H314: C >= 25% Eye Dam. 1; H318: C >= 25%	-	-
3	-	-	M = 10	M = 1
4	-	-	M = 10	M = 1

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	orale	dermale	par inhalation
2	500 mg/kg de poids corporel		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité. Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau. Appeler immédiatement le médecin.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais. Pas de traitement par bouche-à-bouche ou bouche-à-nez.

Après contact cutané

Laver immédiatement et longuement avec beaucoup d'eau. Consulter le médecin.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Assurer un traitement ophtalmologique immédiat.

Après ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets

Risque de perforation intestinale

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant. Dioxyde de carbone; Extincteur à poudre; Mousse; Eau pulvérisée

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE**Code produit:** 61105, 61106, 1500000914**Version actuelle:** 5.0.1, établi le: 16.09.2025**Version remplacée:** 5.0.0, établi le: 24.07.2025**Région:** CH

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Acide chlorhydrique (HCl); Formation des gaz toxiques possible en cas d'échauffement ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Veiller à assurer une aération suffisante. Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.

Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure). Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçus de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir douche de secours à la disposition. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à la disposition. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de toute source d'ignition, ventiler l'endroit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les emballages solidement fermés et les entreposer dans des lieux frais et bien ventilés.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des produits alimentaires. substances à éviter, cfr. rubrique 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE

Code produit: 61105, 61106, 1500000914

Version actuelle: 5.0.1, établi le: 16.09.2025

Version remplacée: 5.0.0, établi le: 24.07.2025

Région: CH

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE		
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7		
	2000/39/EC				
	Hydrogen chloride				
	VLE (courte durée)	15	mg/m ³	10	ppm
	VLE (8h)	8	mg/m ³	5	ppm
	MAK (SUVA)				
	Chlorwasserstoff / Acide chlorhydrique				
	VLE (courte durée)	6	mg/m ³	4	ppm
	VLE (8h)	3	mg/m ³	2	ppm
	Remarque/s	SSC			
2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2		
	2000/39/EC				
	Orthophosphoric acid				
	VLE (courte durée)	2	mg/m ³		
	VLE (8h)	1	mg/m ³		
	MAK (SUVA)				
	Phosphorsäure / Acide phosphorique				
	VLE (courte durée)	4 e	mg/m ³		
	VLE (8h)	2 e	mg/m ³		
	Remarque/s	SSC			

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC
valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	chlorure d'hydrogène			7647-01-0	231-595-7
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	15	mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	8	mg/m ³
2	acide phosphorique			7664-38-2	231-633-2
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	1	mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	2	mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	10,7	mg/m ³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	chlorure d'hydrogène			7647-01-0	231-595-7
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	8	mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	15	mg/m ³
2	acide phosphorique			7664-38-2	231-633-2
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,1	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,36	mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	4,57	mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,36	mg/m ³

8.2 Contrôle de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

Donnée non disponible.

Equipement de protection individuelle

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE**Code produit:** 61105, 61106, 1500000914**Version actuelle:** 5.0.1, établi le: 16.09.2025**Version remplacée:** 5.0.0, établi le: 24.07.2025**Région:** CH**Protection respiratoire**

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Protection des yeux / du visage

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Protection des mains

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat d'agrégation	
liquide	
Etat	
liquide	
Couleur	
rouge	
Odeur	
piquante	
pH	
Valeur	0,1 - 1
Source	fournisseur
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	
Donnée non disponible.	
Point de fusion/point de congélation	
Donnée non disponible.	
Température de décomposition	
Donnée non disponible.	
Point d'éclair	
Donnée non disponible.	
Température d'inflammation	
Donnée non disponible.	
Inflammabilité	
Donnée non disponible.	
Limites inférieure d'explosion	
Donnée non disponible.	
Limites supérieure d'explosion	
Donnée non disponible.	
Pression de vapeur	
Donnée non disponible.	

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE**Code produit:** 61105, 61106, 1500000914**Version actuelle:** 5.0.1, établi le: 16.09.2025**Version remplacée:** 5.0.0, établi le: 24.07.2025**Région:** CH

Densité de vapeur relative	
Donnée non disponible.	
Densité relative	
Donnée non disponible.	
Densité	
Valeur	fournisseur 1,15 g/cm ³
Source	fournisseur
Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	soluble
Solubilité	
Donnée non disponible.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Donnée non disponible.	
Viscosité cinématique	
Donnée non disponible.	
Caractéristiques des particules	
Donnée non disponible.	

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses si utilisé conformément au mode d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses improbables si utilisé correctement.

10.4 Conditions à éviter

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.5 Matières incompatibles

Agents d'oxydation; Alcalis; Métaux; Aldéhydes; Sulfures; Peroxydes; les substances organiques

10.6 Produits de décomposition dangereux

vapeurs ou gaz corrosifs; En cas d'incendie: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité orale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)		
Nom du produit		
ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE		
Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'étiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA orale > 2000 mg/kg).	
Toxicité orale aiguë		
N°	Dénomination de la substance	N° CAS
1	acide phosphorique	7664-38-2
		N° CE
		231-633-2

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE**Code produit:** 61105, 61106, 1500000914**Version actuelle:** 5.0.1, établi le: 16.09.2025**Version remplacée:** 5.0.0, établi le: 24.07.2025**Région:** CH

DL50	300 - 2000	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat	
Méthode	OCDE 423	
Source	ECHA	

Toxicité dermale aiguë

Donnée non disponible.

Toxicité aiguë par inhalation

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
CL50		8,3	mg/l
Durée d'exposition		30	min
Etat d'agrégation	Poussière/Brouillard		
Espèces	rat		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
Espèces concerne	lapin		
Méthode	37% HCl		
Source	OCDE 404		
Évaluation	ECHA		
Evaluation/Classement	corrosif		
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.		
2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
Espèces	lapin		
Source	ECHA		
Évaluation	Fortement corrosif		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
Espèces concerne	lapin		
Méthode	10% HCl		
Source	OCDE 405		
Évaluation	ECHA		
	Effets irréversibles sur les yeux		
2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
Espèces	lapin		
Source	ECHA		
Évaluation	Fortement corrosif		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
Voie d'exposition	Peau		
Espèces concerne	cobaye		
Méthode	98% HCl		
Source	OCDE 406		
Évaluation	ECHA		
Evaluation/Classement	non sensibilisant		
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE

Code produit: 61105, 61106, 1500000914

Version actuelle: 5.0.1, établi le: 16.09.2025

Version remplacée: 5.0.0, établi le: 24.07.2025

Région: CH

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
Type d'examen		étude in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères	
Espèces		Cellules de lymphome de souris	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
Type d'examen		étude de mutation génique in vitro sur des bactéries	
Méthode		OECD 471	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité pour la reproduction			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Cancérogénicité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
Voie d'exposition		par inhalation	
Durée d'exposition		128	semaines
Espèces		rat	
Méthode		OECD 451	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique			
Donnée non disponible.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
Voie d'exposition		orale	
Espèces		rat	
Méthode		OECD 422	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Danger par aspiration			
Donnée non disponible.			

Propriétés perturbant le système endocrinien			
Donnée non disponible.			

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE

Code produit: 61105, 61106, 1500000914

Version actuelle: 5.0.1, établi le: 16.09.2025

Version remplacée: 5.0.0, établi le: 24.07.2025

Région: CH

CL50	3,25	-	3,5	mg/l
Durée d'exposition			96	h
Espèces concerne	Lepomis macrochirus			
Source	100% HCl ECHA			

Toxicité sur les poissons (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
CE50			4,92 mg/l
Durée d'exposition			48 h
Espèces concerne	Daphnia magna		
Méthode	36% HCl OCDE 202		
Source	ECHA		
2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
CE50	>		100 mg/l
Durée d'exposition			48 h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		

Toxicité pour les daphnies (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
CE50			4,7 mg/l
Durée d'exposition			72 h
Espèces concerne	Chlorella vulgaris		
Méthode	36% HCl OCDE 201		
Source	ECHA		
2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
CE50	>		100 mg/l
Durée d'exposition			72 h
Espèces	Desmodesmus subspicatus		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		

Toxicité pour les algues (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
CE50		5	5,5 mg/l
Durée d'exposition			3 h
Espèces concerne	boue activée		
Méthode	36% HCl OCDE 209		
Source	ECHA		
2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
CE50	>		1000 mg/l
Durée d'exposition			3 h
Espèces	boue activée		
Méthode	OCDE 209		
Source	ECHA		

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE

Code produit: 61105, 61106, 1500000914

Version actuelle: 5.0.1, établi le: 16.09.2025

Version remplacée: 5.0.0, établi le: 24.07.2025

Région: CH

Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Nom du produit	
ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE	
Evaluation PBT	Le produit n'est pas considéré comme PBT.
Evaluation vPvB	Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN3264
IMDG	UN3264
ICAO-TI / IATA	UN3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Sources de danger	chlorure d'hydrogène acide phosphorique
IMDG	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
Sources de danger	hydrochloric acid phosphoric acid
ICAO-TI / IATA	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.
Sources de danger	hydrochloric acid phosphoric acid

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN - Classe	8
Étiquette	8
Code de classification	C1
Code de restriction en tunnels	E
N° d'identification de danger	80
IMDG - Classe	8
Étiquettes	8
ICAO-TI / IATA - Classe	8
Étiquettes	8

14.4 Groupe d'emballage

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE**Code produit:** 61105, 61106, 1500000914**Version actuelle:** 5.0.1, établi le: 16.09.2025**Version remplacée:** 5.0.0, établi le: 24.07.2025**Région:** CH

ADR/RID/ADN II
 IMDG II
 ICAO-TI / IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

EmS F-A, S-B

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlements UE****Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)**

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumis à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .

N° 3

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2	75
2	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7	75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en VOC	0,69	g/l
Valeur VOC	0,06	%

Prescriptions nationales**Autres prescriptions**

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) :

Le produit est exonéré de la taxe. La teneur en COV est inférieure ou égale à 3 pour cent (% masse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).**

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE**Code produit:** 61105, 61106, 1500000914**Version actuelle:** 5.0.1, établi le: 16.09.2025**Version remplacée:** 5.0.0, établi le: 24.07.2025**Région:** CH

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

B Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 753557